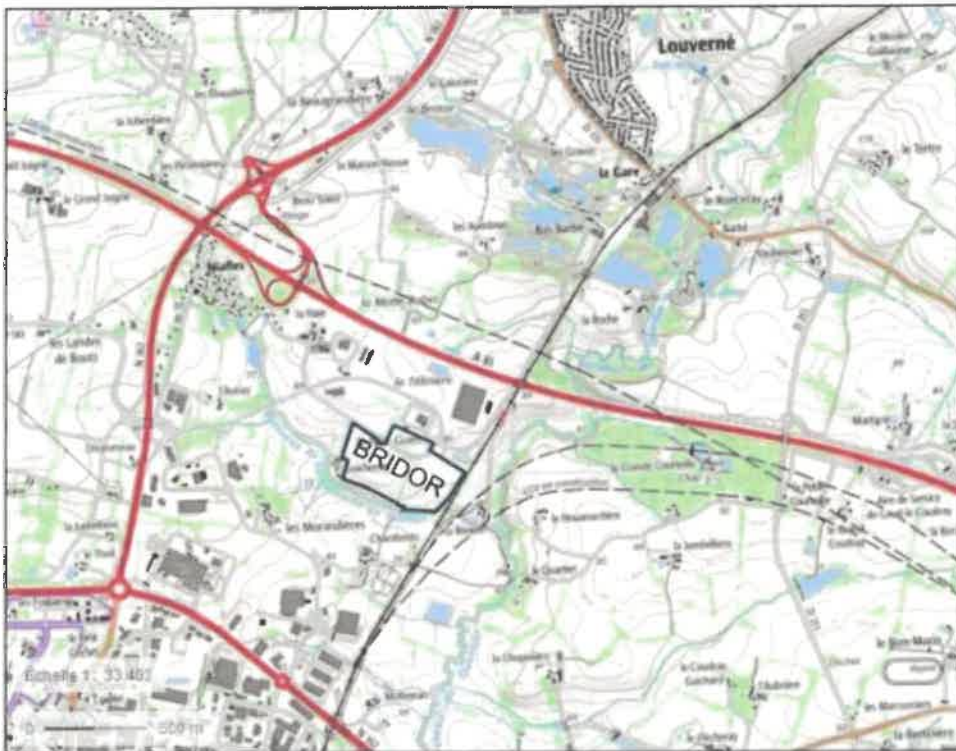


Arrivée du présent document  
- 6 DEC. 2023  
Préfecture de la Mayenne

TA Nantes N° E23000132 / 53

**Louverné**  
*Département de la Mayenne*

Demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sur le site BRIDOR sise Z.A. Autoroutière, commune de Louverné (53950).



**Enquête publique**

Du mardi 10 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00

**Demande présentée par la société BRIDOR**

**Rapport d'enquête publique**

Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>4</b>
1.1	Préambule	4
1.2	Objet de l'enquête	5
1.3	Cadre juridique	5
1.4	Nature et caractéristique du projet	7
1.4.1	Présentation du site de Louverné :	7
1.4.2	Etude d'impact :	10
1.4.3	Etude de dangers :	17
1.4.4	Plan d'épandage des effluents :	19
1.5	Composition du dossier	28
1.6	Avis de l'Autorité environnementale :	29
1.7	Avis de l'Agence Régionale de Santé :	29
1.8	Concertation préalable :	30
1.9	Avis des communes :	30
<b>2</b>	<b>Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>30</b>
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	30
2.2	Modalités de l'enquête	31
2.3	Information effective du public	32
2.4	Incidents relevés au cours de l'enquête	34
2.5	Climat et déroulement de l'enquête	34
2.6	Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête	35
2.7	Relation comptable des déclarations	35
2.8	Communication des observations au responsable de projet	35
2.9	Observations du responsable de projet	36
<b>3</b>	<b>Analyse des déclarations ou observations recueillies</b>	<b>36</b>
3.1	Services consultés :	36
3.2	Observations du commissaire enquêteur	37
3.3	Observations et demandes du public :	37

## Glossaire

**AE** : Autorité Environnementale  
**AEP** : Alimentation en Eau Potable  
**AP** : Arrêté Préfectoral  
**ARS** : Agence Régionale de Santé.  
**CF** : Chambre Froide  
**DAE** : Demande d'Autorisation Environnementale  
**DCO** : Demande Chimique et Oxygène  
**ERC** : Eviter, Réduire, Compenser  
**GES** : Gaz à Effet de Serre  
**GWP** : Potentiel de Réchauffement Global  
**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
**IED** : Directive sur les Emissions Industrielles  
**INERIS** : Institut National de l'Environnement industriel et des Risques  
**IOTA** : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités  
**ISO** : Organisation Internationale de Normalisation  
**LP** : Ligne Pain  
**LV** : Ligne Viennoiserie  
**MRAE** : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale  
**MTD** : Meilleures Techniques Disponibles  
**PAC** : Politique Agricole Commune  
**pH** : potentiel Hydrogène  
**PNPD** : Plan National de Prévention des Déchets  
**RU** : Réserve Utile en eau d'un sol  
**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SAU** : Surface Agricole Utile  
**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SDM** : Salle Des Machines  
**SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Energie  
**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique  
**TAR** : Tour AéroRéfrigérante  
**ZA** : Zone d'Activité  
**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

# 1<sup>ère</sup> partie : Rapport d'enquête publique

## 1 Généralités

### 1.1 Préambule

Le site de la société BRIDOR est situé sur la commune de Louverné.

Louverné est située au Nord-Est de la ville de Laval, les deux mairies sont distantes de 9 km. Sa population compte environ 4 500 habitants. Elle se trouve sur le département de la Mayenne (53), dans la région Pays de la Loire. Louverné fait également partie de la communauté d'agglomération Laval Agglomération communément appelé Laval Agglo. Laval Agglo est le résultat de la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2019 du district urbain de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

BRIDOR est une société du groupe LE DUFF créée en 1984 par Louis Le Duff, Président Fondateur. BRIDOR France est implantée à :

- Servon-sur-Vilaine (35).
- Louverné (53).
- Pont-de-l'Isère (26).

Les sites de Servon-sur-Vilaine, en service depuis 1995, et de Louverné en service depuis 2013, sont dédiés à la fabrication de pains et viennoiseries surgelés.

A Louverné, la montée en pleine capacité de production de la nouvelle ligne de fabrication de pains LP6 mise en service en juin 2022 et de la nouvelle ligne de fabrication de viennoiseries LV14 en cours de construction engendre un dépassement de seuil au regard du classement ICPE. L'augmentation de la production sera supérieure à 75t/j par rapport au dernier dossier de demande d'autorisation de 2017.

C'est à ce titre que la société BRIDOR demande une autorisation environnementale en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sur le site BRIDOR sise Z.A. Autoroutière, commune de Louverné (53950).

Dans le cadre du code de l'environnement, au regard du classement ICPE, cette autorisation est accordée après enquête publique. C'est à ce titre qu'est réalisée la présente enquête publique.

## 1.2 Objet de l'enquête

Une enquête publique a pour objectif d'assurer l'information et la participation du public, le recueil des observations et des remarques. Après examen, le commissaire enquêteur émet un rapport accompagné des conclusions où il formule un avis motivé sur la globalité du dossier.

L'enquête porte sur la demande d'autorisation d'augmenter la production de pains et viennoiseries surgelés de 208 t/j de produits finis, soit un total de 630 t/j.

## 1.3 Cadre juridique

L'enquête relève du code de l'environnement pour la désignation du commissaire enquêteur et le déroulement de l'enquête au titre des articles **L.123-1 et suivants**.

**Il s'agit d'une enquête publique avec 1 rapport et 1 conclusion** portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation de la production.

Les rubriques concernées par le **projet de demande d'autorisation** dans le cadre des textes réglementaires sont les suivantes :

- Rubrique **3642-3-a** au titre du classement ICPE :
  - La production de produits transformés exprimée en tonne de produits finis supérieure à 75 t/j est soumise à autorisation.
    - La demande d'autorisation de la société BRIDOR porte sur une augmentation de 208 t/j, soit un total de 630 t/j.
- Rubrique **4735-1-a** au titre du classement ICPE :
  - La quantité d'ammoniac dans les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg susceptible d'être présente sur le site étant supérieure à 1 500 kg est soumise à autorisation.
    - La demande d'autorisation de la société BRIDOR porte sur une quantité de 8 135 kg.

Les rubriques suivantes énoncées dans le cadre du dossier conduisent à **enregistrement ou déclaration** au regard du classement ICPE.

- Rubrique **2910-A** au titre du classement ICPE :
  - Les installations consommant des combustibles avec une puissance comprise entre 1 MW et 20 MW sont soumises à déclaration.
    - La puissance cumulée du site BRIDOR est 13 MW. Le site est soumis à déclaration avec contrôle périodique.
- Rubrique **1510-2** au titre du classement ICPE :
  - Les entrepôts couverts pour le stockage de matières premières et combustibles d'un volume compris entre 50 000 m<sup>3</sup> et 300 000 m<sup>3</sup> sont soumis à enregistrement.
    - Le site BRIDOR est concerné par 274 770 m<sup>3</sup>, il est soumis à enregistrement.

- Rubrique **2925-1** au titre du classement ICPE :
  - o Les installations avec accumulateurs d'une puissance maximale de courant continu supérieure à 50 kW sont soumises à déclaration.
    - Le site BRIDOR cumule une puissance de 91,12 kW, il est soumis à déclaration.
- Rubrique **4735-2-b** au titre du classement ICPE :
  - o La quantité d'ammoniac dans les récipients de capacité unitaire inférieure à 50 kg susceptible d'être présente sur le site étant comprise entre 50 kg et 5 000 kg est soumise à déclaration.
    - Le site BRIDOR cumule 172 kg, il est soumis à déclaration.
- Rubrique **2921-a** au titre du classement ICPE :
  - o Pour les installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air, la puissance thermique évacuée supérieure à 3 000 kW est soumise à enregistrement.
    - La puissance maximale du site BRIDOR est 8 240 kW. Il est soumis à enregistrement.

La situation du site BRIDOR au regard du classement IOTA relevant de la loi sur l'eau est la suivante :

- Rubrique **2.1.5.0** au titre du classement IOTA
  - o La surface de rejet des eaux pluviales comprise entre 1ha et 20 ha est soumise à déclaration.
    - La surface du site de 17 ha n'a pas évolué. Le régime actuel de l'établissement reste soumis à déclaration.

Le classement du site est mis à jour au regard du classement SEVESO.

- Aucun seuil d'une rubrique SEVESO n'est atteint.
  - o Le site n'est pas classé SEVESO.

Situation du projet BRIDOR au regard du classement **R122-2** du code de l'environnement :

- Au titre des installations mentionnées à l'article **L.515-28**.
  - o Le seuil de 75 t/j est dépassé.
    - Le projet BRIDOR est visé par une évaluation environnementale intégrée au présent dossier.

Au titre des installations classées, le dossier est transmis pour avis à :

- La MRAe.
- L'ARS.
- Les 7 communes ayant une partie de leur territoire situé dans un rayon de 3 km du site BRIDOR au titre de l'article **L.2121-12**.



## 1.4 Nature et caractéristique du projet

BRIDOR est une entreprise française spécialisée dans la production de produits de boulangerie et de pâtisserie haut de gamme. Les produits de qualité professionnelle tels que des croissants, des pains spéciaux, des brioches et des pâtisseries sont proposés aux professionnels de la restauration, de l'hôtellerie, de la grande distribution et aux boulangers.

Le présent dossier concerne la demande d'autorisation environnementale (DAE) du site BRIDOR de Louverné. Le tonnage sollicité représente une augmentation de 208 t/j pour atteindre une production de 608 t/j.

### 1.4.1 Présentation du site de Louverné :

#### 1.4.1.1 – Localisation :

Le site de la société BRIDOR se trouve dans la ZA Autoroutière, au sud du territoire de la commune de Louverné, à proximité de l'A81 et de la N162.

Le périmètre est délimité au Nord par une zone industrielle, au Sud et à l'Ouest par des parcelles agricoles et à l'Est par la voie ferrée.

La superficie du site est de 170 344 m<sup>2</sup>. L'augmentation de la production n'est accompagnée d'aucune extension des limites de propriété.



Plusieurs établissements sont présents au sein de la ZA Autoroutière, notamment :

- Mann + Hummel (accessoires automobiles).
- STEF TFE (Logistique).
- Centre d'affaire Koï (Pronuptia).
- PEX § YAY (produits de beauté).
- Ambroise Bouvier Froid (Logistique).
- Plafitech (Plasturgie).
- CEVA (santé animale).

L'environnement proche est composé de :

- Une habitation située à 30 m (Guicheron).
- Les habitations du bourg de Niaffles à 570 m.
- Un terrain de golf à 2,3 km.
- Un parc à 1,2km.
- Des exploitations agricoles à partir de 180 m.

Les axes à grande circulation sont proches du site :

- L'A-81 reliant Paris à Rennes au Nord.
- La RN 162 reliant Laval à Mayenne à l'Ouest.
- Les voies ferrées :
  - o La LGV Paris - Brest au Nord et à l'Est.
  - o Voie ferrée Paris – Brest d'accès à la gare de Laval à l'Est.

L'aérodrome de Laval-Entrammes est situé à 6 km au Sud.

Un chemin piétonnier est praticable entre STEF et BRIDOR le long de la LV14.

#### **1.4.1.2 – Evolution depuis la dernière demande d'autorisation environnementale :**

La dernière DAE obtenue après enquête publique date du 6 juillet 2017. L'arrêté préfectoral autorise à exploiter :

- 7 lignes de production pains et viennoiseries dans le bâtiment 1.
- 1 ligne de production de pâtisseries dans un nouveau bâtiment.
- 2 chambres froides de grande hauteur.

Par rapport à ce projet autorisé :

- 1 ligne viennoiserie a été remplacée par 1 ligne pains.
- La ligne pâtisserie et les 2 chambres froides n'ont pas été construites.

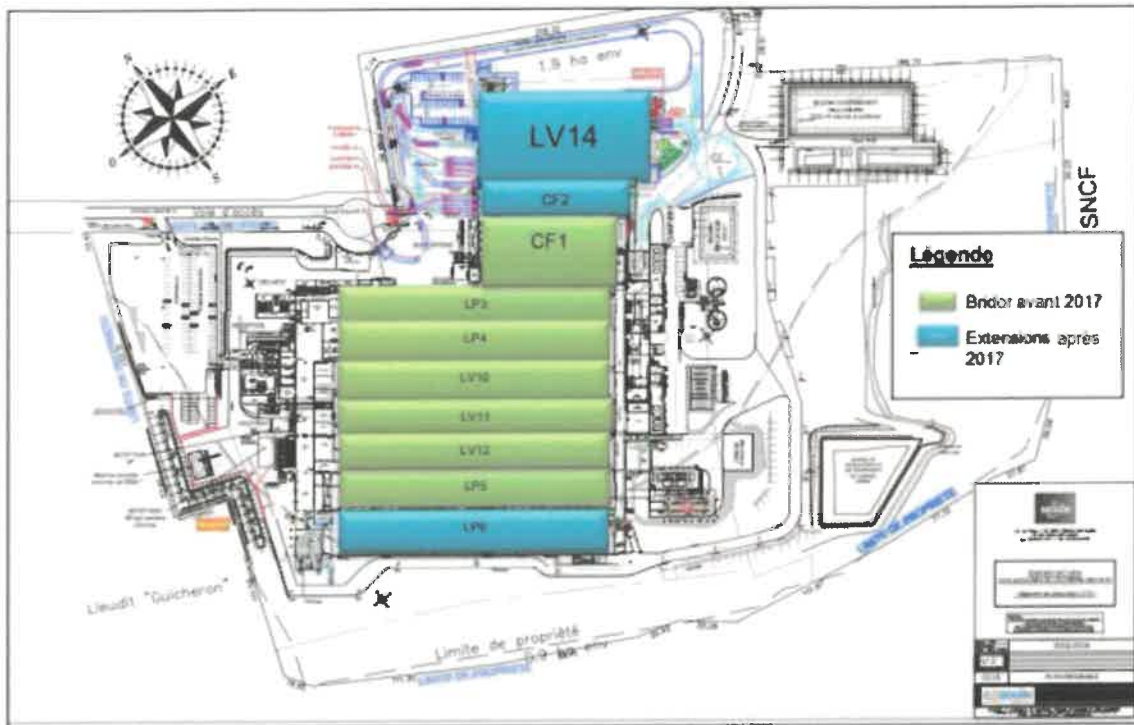
Le 28 mai 2020, un porté à connaissance est déposé pour l'extension de LP6. Le niveau d'activité est passé de 422 t/j à 495 t/j. Le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire daté du 12 janvier 2021 autorisant la production. La nouvelle LP6 de 7 735 m<sup>2</sup> est mise en service en juin 2022.

Les 2 CF initialement prévues en 2017 ont été remplacées par une nouvelle zone de production LV14 (en construction) et par une petite chambre froide CF2 (en construction).

La mise en service motive la présente demande d'autorisation environnementale en vue d'atteindre une production de produits finis de 630 t/j et de répondre au plan de développement de BRIDOR.



Figure 3 : Plan d'implantation du site Bridor en 2022



#### 1.4.1.3 – Aménagements concernés par le présent dossier :

L'installation LP6 correspond à une ligne complète de pain comprenant :

- 2 silos à farine de 70 t.
- La ligne de fabrication de la pâte :
  - o Le façonnage.
  - o L'étuvage et la cuisson.
  - o Un tunnel de surgélation, le froid est apporté par SDM3.
  - o Les consommables pour le conditionnement.
  - o Un local déchet.
- La chambre froide.
- La chaudière de 800 kW fonctionnant au gaz (initialement prévue 650 kW).

Les travaux de la nouvelle ligne LV14 ont commencé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022. Cette ligne comprend :

- La ligne de fabrication, le façonnage, l'étuvage, la surgélation, le conditionnement.
- La chambre froide CF2.
- Une salle des machines pour la réfrigération à l'ammoniac (SDM4).
- Un renforcement de la SDM1 pour l'alimentation de la CF2.
- 2 silos de farine de 80 t.
- 1 silo de chocolat de 48 t.
- Les locaux sociaux.

- 1 quai déchet.
- Les sanitaires.
- Un parking voitures légères.

**Le site de Louverné est dédié à la fabrication de pains et viennoiseries surgelés. BRIDOR emploiera plus de 620 personnes une fois la LV14 en service.**

Le pôle production est constitué de :

- 4 lignes viennoiserie (LV, LV11, LV12, LV14).
- 4 lignes pain (LP3, LP4, LP5, LP6).
- Les locaux réception et stockage.

Le pôle administratif à l'Ouest :

- Les bureaux.
- Les locaux sociaux.
- Les locaux chauffeurs.

Les équipements de gestion des eaux :

- 1 bassin principal de 600 m<sup>3</sup> et un bassin de secours de 1200 m<sup>3</sup> pour la fertirrigation.
- 2 bassins de régulation des eaux pluviales.

## 1.4.2 Etude d'impact :

**Figure 6 : Vue aérienne de LP6 (source géoportail)**



#### **1.4.2.1 – Impact visuel :**

La ligne LP6 est construite dans la prolongation du bâtiment existant. Le bâtiment est identique au site existant (matériaux, coloris, dimensions). L'habitation située à proximité n'a pas de visibilité, elle est entourée d'une végétation dense avec un merlon.

La ligne LV14 est en cours de construction. Une haie en périphérie du site permettra de créer un écran visuel. Cette mesure fait partie des mesures de réduction. L'extension est construite dans la continuité du site existant.

**L'impact visuel de ces modifications peut être considéré comme modéré eu égard aux bâtiments préexistants.**

#### **1.4.2.2 – Impact biodiversité :**

Les extensions se situent dans la continuité du site industriel. Une prospection faune et flore a été réalisée par un écologue du GES. Le site ne comprend aucune zone Natura 2000 et aucune zone de protection naturelle protégée.

En ce qui concerne la flore, les espèces présentes sont caractéristiques du bocage mayennais. Aucune de ces espèces n'est protégée au niveau national ou régional. La prairie présente sur le site est gérée par pâturage.

Un petit boisement de feuillus constitue une zone favorable pour la faune. Sur 26 espèces recensées, 5 sont protégées. Aucune espèce ne présente de caractère nicheur dans ce boisement. Pour les travaux de défrichement, un écologue a établi des mesures d'évitement et de réduction.

Un arbre colonisé Grand Capricorne présent sur le site est protégé. Le projet a été adapté pour le conserver.

Pour réduire et compenser les aménagements :

- Une haie de 285 m va être plantée.
- Un boisement de 6 800 m<sup>2</sup> va être planté selon le ratio de 2 pour 1 le long du ruisseau de la fontaine de Niafles.

**Suite aux mesures mises en place, l'impact résiduel est considéré comme faible.**

#### **1.4.2.3 – Impact sur l'eau :**

- **L'approvisionnement en eau :**

BRIDOR consomme de l'eau potable pour l'incorporation dans les recettes, l'alimentation des installations de production de froid et le lavage des sols et des équipements. L'alimentation s'effectue par le réseau AEP.

En 2022, le ratio est de 1,59 m<sup>3</sup> par tonne de produits finis et de 144 000 m<sup>3</sup> en consommation annuelle.

Afin de limiter la consommation d'eau, BRIDOR met en place la technologie adiabatique en remplacement de TAR sur SDM3 et SDM4. Cette technologie peut fonctionner en mode sec pour la réfrigération. L'économie d'eau peut représenter 80%. La production de la LV14 avec cette technologie permet de baisser la consommation moyenne sur le site à 1m<sup>3</sup>/t de produits finis. En tenant compte de l'augmentation de la production, le volume d'eau consommé devrait approcher les 200 000 m<sup>3</sup>.

**La consommation d'eau autorisée sur le site est 220 000 m<sup>3</sup>. Grâce à cette mesure, BRIDOR ne sollicite pas d'augmentation de la consommation d'eau autorisée.**

Depuis 2021, BRIDOR est certifié ISO 50001. Cette démarche sert de guide au personnel et a pour but d'optimiser les pratiques.

Par ailleurs, les eaux de process issues des ateliers sont réutilisées dans des exploitations agricoles voisines sous forme de fertirrigation. Les quantités sont de l'ordre de 1 000 m<sup>3</sup> par semaine.

**- Milieux récepteurs :**

Les eaux pluviales sont dirigées vers deux bassins d'une capacité de 2 035 m<sup>3</sup> au Nord et de 1 200 m<sup>3</sup> au Sud. Après un passage par un séparateur à hydrocarbures placé en aval, les eaux sont rejetées au ruisseau du Quartier.

Les eaux usées industrielles sont épandues par les agriculteurs voisins.

Les eaux sanitaires sont traitées par la station d'épuration de Laval.

**Le projet BRIDOR est compatible avec les objectifs du SAGE Mayenne et du SDAGE Loire Bretagne.**

**- Actualisation du plan d'épandage :**

Le volume d'effluent annuel sera de 82 350 m<sup>3</sup>. La composition des effluents est régulièrement analysée. La surface du plan d'épandage augmente, elle est portée à 145,75 ha.

Les communes concernées par les 4 agriculteurs sont :

- Bonchamp-lès-Laval.
- Changé.
- Louverné.

Il n'y a pas de nouvelle commune dans le plan d'épandage actualisé.

**Le plan d'épandage actualisé est suffisamment dimensionné pour recycler l'ensemble des flux fertilisants contenus dans les effluents de BRIDOR après projet.**

#### 1.4.2.4 – Impact sur l’air, le climat :

##### - Emissions olfactives :

Les émissions liées au process de cuisson sont très faibles.

Les déchets organiques sont collectés dans des bennes à l’abri de la pluie et évacués régulièrement.

Aucune nuisance n’a été signalée depuis la mise en service de BRIDOR.

##### - Installations de combustion :

L’utilisation du gaz naturel, pauvre en soufre et poussières, n’implique pas de valeurs limites sur ces critères.

Toutes les installations fours et chaudières sont de puissance inférieure à 1 000 kW. La situation en 2022 constitue une réduction de la puissance installée par rapport à celle prévue dans l’arrêté préfectoral de 2017.

Les installations sont contrôlées chaque année concernant les émissions de NO<sub>x</sub>, CO et le rendement.

##### - Gaz d’échappement des véhicules :

Les gaz d’échappement sur site proviennent d’une part des voitures du personnel, des camions de collecte et d’expédition, et d’autre part du trafic routier.

Les principales émissions atmosphériques sont :

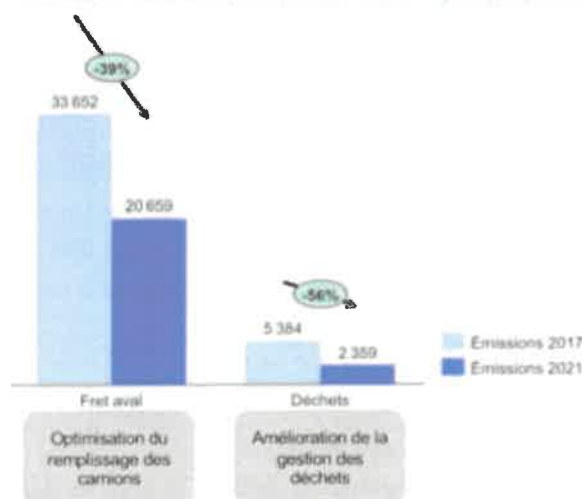
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).
- Monoxyde de carbone (CO).
- Oxydes d’azote (NO<sub>x</sub>).
- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

Le trafic routier sur l’A81 et la RN162 représente 20 000 véhicules par jour.

La circulation sur site augmentera, mais restera limitée.

##### - Impact sur le climat et les gaz à effet de serre (GES) :

Figure 14 : Evolution des émissions du fret aval et des déchets (tCO<sub>2</sub>e)





BRIDOR a mandaté un bureau d'étude pour quantifier son empreinte carbone sur les 2 sites de production (Louvigné et Servon-sur-Vilaine). L'étude fait état d'amélioration importante.

Le ratio des émissions de CO<sub>2</sub> à la tonne produite est suivi. Le site est certifié ISO 50001, les modalités visent à réduire la consommation d'énergie.

Les principales mesures de réduction sont :

- Réduction de la consommation d'eau pour les installations frigorifiques. Les condensateurs adiabatiques réduisent de 80% le besoin en eau par rapport à un condensateur évaporatif classique.
- L'utilisation du gaz naturel pour les installations de combustion permet de limiter les rejets atmosphériques.  
De plus, un projet de navettes intersites alimentées au gaz est à l'étude pour réduire les émissions.
- Le choix de l'ammoniac permet d'utiliser un fluide avec un GWP (potentiel de réchauffement) de 1, c'est-à-dire avec un effet modéré.
- BRIDOR étudie la faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques. L'objectif est d'autoconsommer la production.
- La consommation d'espace n'est pas modifiée. Avec l'extension, l'emprise du site reste à 17,03 ha.
- Le soutien à l'agriculture locale :
  - o Les éléments nutritifs contenus dans les eaux usées épandues par les agriculteurs se substituent aux engrais, consommateurs d'énergie.
  - o L'envoi de déchets de pâtes crues en méthanisation locale est une source de valorisation.

#### 1.4.2.5 – Impact sur le bruit :

Des mesures de bruit ont été effectuées en 2022. Les sources identifiées pour LV14 sont :

- Les camions aux quais d'expédition au Nord.
- Les camions-citernes au niveau des cuves de stockage de matières premières.
- Les équipements techniques : les condensateurs adiabatiques.

Les niveaux sonores sont admissibles en limite de propriété et au niveau des tiers.

Un merlon a été construit en 2017 entre l'usine et le tiers le plus proche. Il forme un écran acoustique efficace, démontré par la mesure du bruit à cet endroit.

Les modalités de suivi par BRIDOR sont :

- La prise en compte des éventuelles remarques des riverains.
- Une campagne de mesure de bruit sera réalisée dans les 6 mois après la mise en service de la LV14, puis tous les 3 ans.

#### 1.4.2.6 – Evolution de la production de déchets :

La mise en service de la LV14 va permettre de réduire le taux de déchets moyens de 6,92% à 6,40%, soit une baisse de 8%.

L'évitement des déchets commence par une réduction à la source, puis par le maximum de recyclage :

- En 2020, les cartons emballant chaque bloc de beurre ont été supprimés.
- La découpe de la pâte est remise en tête de process quand les conditions d'hygiène le permettent. Elle est utilisée en alimentation animale ou en méthanisation selon son état cuit ou cru.
- Depuis janvier 2022, une filière de recyclage reprend les krafts, mandrins, papiers, liens de cerclage et sacs plastiques souillés.

Aucun des déchets de la société n'est enfoui, ils sont revalorisés à 100%.

#### **1.4.2.7 – Impact lumineux :**

Afin d'assurer la sécurité du personnel, le site est équipé d'un éclairage en extérieur.

Dès que possible, un détecteur sera mis en place pour réduire le temps d'allumage au strict nécessaire.

Au vu de ces éléments, l'impact lumineux supplémentaire est considéré non significatif.

#### **1.4.2.8 – Impact en phase de chantier :**

Afin de limiter les effets du chantier, l'organisation suivante est mise en place :

- Le chantier est suivi par un écologue pour le suivi des mesures ERC.
- Les mesures de sécurité adéquates sont prises pour éviter tout accident.
- Une procédure de collecte des déchets est mise en place.
- Les horaires de chantier sont limités à la période diurne.

#### **1.4.2.9 – Compatibilité avec les plans et programmes :**

La compatibilité avec les plans et les programmes suivants a été étudiée :

- Le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).
- Le Schéma de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- Le programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- Le programme d'action régional à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021 – 2027.
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire.
- Le SRCAE des Pays de la Loire.
- Le plan départemental des chemins de randonnées.
- Les orientations nationales de prévention des continuités écologiques.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le projet BRIDOR est compatible avec l'ensemble de ces plans.

**1.4.2.10 – Meilleures Techniques Disponibles :**

L'activité de l'établissement relève de la directive sur les émissions industrielles (IED).

Le terme MTD est défini par la directive européenne adoptée en 2010. Il consiste à utiliser les techniques pour éviter ou réduire les émissions avec impact sur l'environnement.

Sur le site BRIDOR, les nombreuses mesures de suivi, de programmation, de réduction des consommations, de réduction des déchets, sont des meilleures techniques disponibles.

**1.4.2.11 – Investissements destinés à éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement :****Tableau 5 : Investissements réalisés et prévus**

Améliorations prévues	Coût (k€)	Date de réalisation
Création d'un boisement (6800 m <sup>2</sup> )	38 k€	2023
Suivi du chantier par un écologue	5 k€	2023
Extension du sprinklage des ateliers (cuves + détection)	740k€	2020 (extension du réseau lors des agrandissements)
Bassin de régulation des eaux pluviales n°2 avec pompe de relevage	120 k€	2017
Murs séparatifs coupe-feu au niveau des ateliers de production (extension) CF2 - LV 14	288 k€	Lors de la réalisation de l'extension
Remplacement des condenseurs évaporatifs par des condenseurs adiabatiques Récupération d'énergie au niveau des installations frigorifiques (chauffage des combles)	1,4 M€	Réalisé pour SDM 3 et 4 A l'étude pour SDM 1 et 2
Réseau de collecte et extension du réseau d'épandage	300 k€	2023
Réseau de compteurs – dispositif de supervision de la consommation d'eau	46 k€	2023

Le montant des investissements liés aux mesures de protection pour réduire l'impact sur l'environnement s'élève à environ 3 millions d'euros.

Cette somme est à rapprocher des coûts d'acquisition et d'installation de la nouvelle ligne de viennoiserie LV14 qui s'élèvent à 39 millions d'euros.

Pour BRIDOR, la démarche s'inscrit dans une perspective de développement annuel de l'ordre de 10% pour les cinq prochaines années. Sur la période 2018-2020, le chiffre d'affaires moyen annuel de BRIDOR France est de 488 M€, la capacité d'autofinancement de 50 M€.

Les projets BRIDOR de 115,8 M€ sont financés par les fonds propres pour un montant de 98,4 M€ et par emprunt bancaire pour 17,4 M€.

**BRIDOR dispose des capacités techniques et financières pour ses projets.**

**1.4.2.12 – Synthèse des enjeux :**

Tous les aspects à enjeu sont décrits dans ce dossier étude d'impact dans le cadre de la DAE.

**En résumé, les extensions de BRIDOR ne comprennent aucune nouvelle technologie induisant des dangers ou impacts nouveaux.**

**1.4.2.13 – Etude des risques sanitaires :**

L'évaluation des risques sanitaires menée dans le cadre de la DAE a permis de recenser les points suivants :

- Suite à la réalisation LP6, les nuisances sonores sont conformes aux niveaux admissibles et respectent les valeurs limites réglementaires.
- Les nouvelles installations de combustion sont de faible puissance. Les émissions de NO<sub>x</sub> seront mesurées à la mise en service de la LP6.
- Le risque de prolifération de légionnelles au niveau des condenseurs évaporatifs est réduit du fait des dispositions préventives mises en place.

Les 2 nouvelles lignes de production ne modifient pas les activités de BRIDOR. Les émissions sont connues et maîtrisées.

**L'impact sanitaire lié à l'activité du site apparaît donc peu significatif et par conséquent acceptable.**

**1.4.3 Etude de dangers :**

La démarche retenue s'appuie sur l'analyse des risques et sur le projet européen ARAMIS. Les étapes sont :

- Identification des dangers.
- Evaluation des conséquences.
- Analyse de la probabilité d'occurrence et de la gravité des conséquences.

Les mesures de prévention et de protection propres à réduire le risque sont établies.

**1.4.3.1 – Accidentologie :**

- **Accidentologie du secteur d'activité :**

Sur la période 1988 à 2021, sur les installations classées relatives à la transformation agroalimentaire, 1 221 accidents ont été recensés. 129 dont 3 décès sont liés à la fabrication de pain et pâtisserie fraîche. Les causes ou répartitions principales sont :

- Défaillance du matériel : 40,3%.
- Boulangerie industrielle : 47,3%.
- Incendie : 66,7%.

- **Accidentologie BRIDOR :**

Sur les sites de Servon-sur-Vilaine et Louvern , depuis 2008, 14 accidents ont  t  constat s. Aucun de ces accidents n'a engendr  de cons quences humaines.

Les types d'incident avec cons quence mat rielle de faible ampleur sont au nombre de :

- Fuite NH<sub>3</sub> : 5
- Fuite Alcali : 3
- D part de feu de four   pain : 3

**1.4.3.2 – Synth se de l'identification des potentiels de dangers :**

- **Identification :**

L'analyse porte sur les potentiels de dangers internes li s aux produits et aux  quipements. Il recense les risques d'incendie, d'explosion, de d versement ou de fuite.

Seuls les risques retenus sont list s ci-dessous pour l' v nement redout  :

- Le stockage emballages et palettes : incendie.
- Les installations contenant l'ammoniac : fuite de gaz.
- Le stockage de produits pulv rulents : atmosph re explosible.

- **Mesures de pr vention :**

BRIDOR a mis en place des mesures de pr vention des risques :

- Contre les incendies :
  - o Un r seau de d tection d'incendie, sprinklage, alarme sonore.
  - o Syst me de d tection dans les chambres froides.
  - o Locaux techniques implant s dans des locaux coupe-feu.
  - o R seau de robinets d'incendie et r serves d'eau suffisantes.
- Contre le risque li    l'ammoniac :
  - o Murs des SDM r alis s en mur coupe-feu.
  - o Ammoniac confin  dans les SDM.
  - o Gestion des param tres par un automate.
  - o R seau de d tecteur d'ammoniac.
  - o Ventilateurs assurant l'extraction de l'ammoniac en cas de fuite.
  - o Sondes de d tection avec d clenchement de la ventilation et des alarmes.
  - o Personnel form .

**1.4.3.3 – Synth se de l'analyse d taill e des risques :**

- **Probabilit  d'occurrence :**

Le niveau de probabilit  est class  de A (courant)   E (extr mement peu probable).

Les risques identifi s   Louvern  sont class s D (tr s improbable).

- **Evaluation de la gravit  des cons quences :**

La gravit  est class e du niveau 1 (mod r e)   5 (d sastreuse).

  Louvern , l'ensemble des sc narios sont class s en gravit  mod r e 1.



- **Evaluation de la criticité :**

La criticité est la synthèse du couple probabilité – gravité.

**Le classement du site correspond à un risque résiduel et n'implique pas de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.**

**1.4.3.4 – Cartographie des zones d'effets :**

Divers scénarios sont modélisés avec zones d'effets reportées sur une carte. Les situations analysées sont :

- Zones d'effets thermiques.
- Zones d'effets en cas d'explosion de silos.
- Fuite d'une tuyauterie d'ammoniac en phase liquide.
- Fuite depuis une bouteille d'ammoniac.
- Fuite au niveau d'une soupape de sécurité d'ammoniac.

Pour les effets thermiques ou explosion de silos, la zone d'effets irréversibles est à l'intérieur du site.

Pour les fuites d'ammoniac, aucun effet au sol ou au niveau des tiers n'est perçu.

**1.4.4 Plan d'épandage des effluents :**

Les effluents prétraités issus de l'activité BRIDOR sont valorisés par épandage sur des parcelles agricoles voisines du site.

La société BRIDOR dispose pour cette unité d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 23 janvier 2014, modifié le 6 juillet 2017.

La dernière mise à jour du plan d'épandage a été validée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 janvier 2021.

Deux agriculteurs, membres du plan d'épandage BRIDOR, souhaitent intégrer de nouvelles surfaces au plan d'épandage. Ces surfaces complémentaires représentent 47,50 ha. Les surfaces mises à disposition représentent maintenant 145,75 ha.

Les communes concernées restent les mêmes : Bonchamp-lès-Laval, Changé et Louverné.

La présente extension du plan d'épandage constitue une annexe du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE.

**1.4.4.1 – Flux à valoriser :**

Le site de Louverné poursuivra la valorisation d'effluents prétraités sur des parcelles agricoles voisines.

- **Flux retenu pour l'épandage :**

Le flux retenu pour l'épandage est lié à la future activité du site : **82 350 m<sup>3</sup>/an.**

Compte tenu des valeurs constatées, les apports annuels en éléments fertilisants représentent :

- N total : 12,4 t (Azote total).
- P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> : 4,1 t (Phosphore).
- K<sub>2</sub>O : 4,1 t (Potasse).
- CaO : 8,2 t (Chaux).
- MgO : 2,5 t (Magnésie).

**- Valeur fertilisante des effluents :**

En 2022, 14 analyses d'effluents prétraités ont été effectuées lors des périodes d'épandage. Les résultats conduisent à la gestion suivante :

- Le pH est de 4,5. La demande de dérogation pour épandage d'effluents acide est reconduite.
- La teneur en azote est inférieure à 0,5 kg/m<sup>3</sup>. L'effluent est considéré peu chargé.
- L'azote total est peu soluble. Un coefficient de 10% s'applique pour déterminer l'azote efficace lors des épandages.

Une analyse des oligo-éléments a été réalisée en 2022. Les concentrations observées restent sans risque sur le milieu.

**- Innocuité des effluents épandus :**

Les effluents prétraités sont issus de l'activité agroalimentaire de l'usine.

Les eaux usées issues des parties administratives sont dirigées vers la station d'épuration de Laval. Elles ne sont en aucun cas épandues.

L'apport moyen sur la surface épandable représente 63 mm. Compte tenu de la teneur en éléments analysés, les apports cumulés sont très nettement inférieurs aux limites fixées par la réglementation.

Les effluents BRIDOR ne représentent aucun risque toxique, mais possèdent un véritable intérêt agricole pour l'irrigation et la fertilisation des parcelles.

**- Cas particulier du chocolat :**

Lors de l'enquête publique de 2013, l'innocuité des effluents vis-à-vis des chevaux a été soulevée.

Le chocolat contient de la théobromine. Selon la dose, cette substance peut avoir un effet :

- Dopant pour les chevaux.
- Mortel pour les chiens, les chats, les perroquets.

Le chocolat est présent sur le site, mais le risque de présence nocive dans les effluents est faible. Toutefois, par prudence, il a été retenu de ne pas épandre sur des parcelles adjacentes aux parcelles pâturées par des chevaux et de respecter une distance minimale de 100 m pour les parcelles proches.

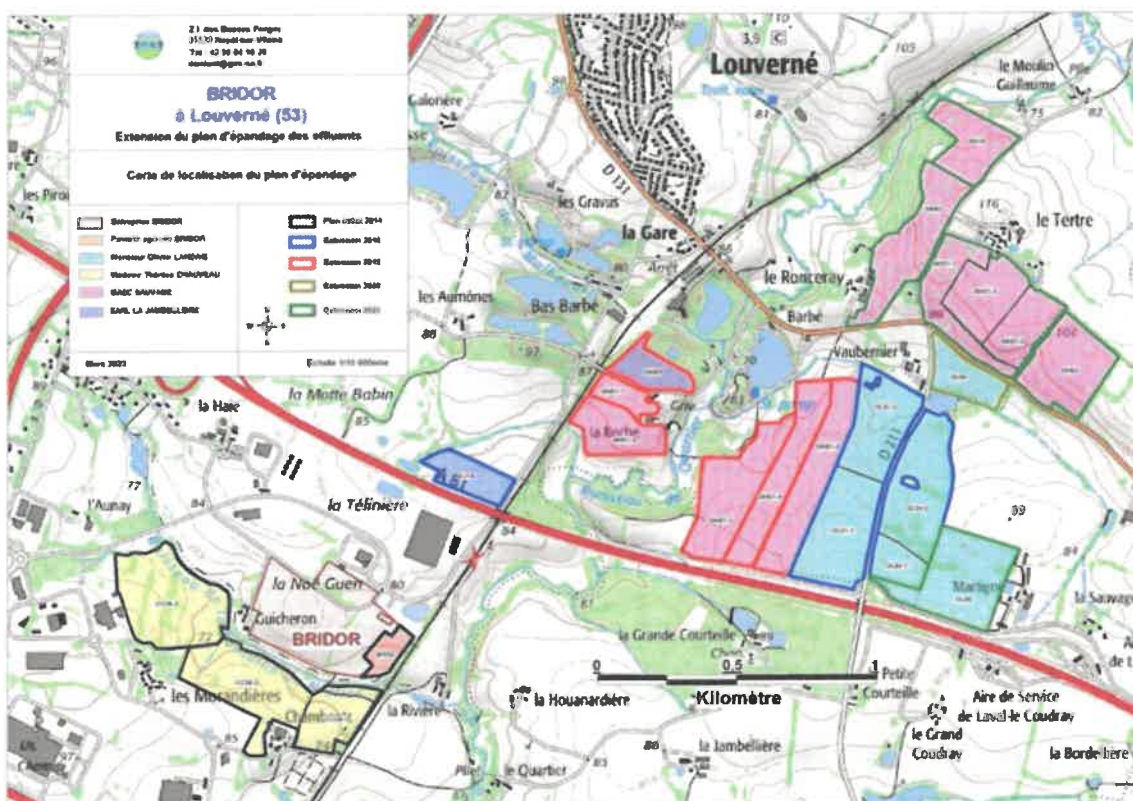
#### 1.4.4.2 – Localisation du plan d'épandage :

Le plan d'épandage autorisé depuis 2021 représente 101,84 ha.

Le plan d'épandage actualisé 2023 ne comporte pas de nouvelle exploitation agricole, mais les surfaces évoluent :

- BRIDOR passe de 3,43 ha à 1,73 ha.
- Thérèse Chauveau, à Changé, passe de 25,18 ha à 24,23 ha.
- EARL la Jambellière, à Bonchamp-lès-Laval, reste à 3,50 ha.
- GAEC Sauvage, à Louverné, passe de 36,38 ha à 73,86 ha.
- Olivier Landais, à Louverné, passe de 33,35 ha à 42,43 ha.

La nouvelle surface d'épandage progresse d'environ 44 ha et est portée à 145,75 ha.



Toutes les parcelles ont fait l'objet d'une étude agro-pédologique.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont inchangées :

- Bonchamp-lès-Laval.
- Changé.
- Louverné.

#### 1.4.4.3 – Les sols :

Un sondage par hectare a été réalisé pour déterminer les catégories de sol.

- **Types de sols :**

L'étude a permis de caractériser les types de sol pour déterminer leurs aptitudes à l'épandage :

- Sols sur schistes et grès de Laval.
- Sols sur grès.
- Sols sur calcaire de Sablé.
- Sols sur matériaux pliocènes.
- Sols colluviaux.

- **Classement des sols :**

L'aptitude à l'épandage conduit à distinguer les sols en trois classes :

- Classe 2 : épandage possible aux doses conseillées.
- Classe 1 : épandage possible en période de déficit hydrique aux doses conseillées.
- Classe 0 : l'épandage est à exclure.

La dose d'épandage est limitée en fonction du classement.

- **Exclusions réglementaires :**

Le plan d'épandage tient compte des exclusions suivantes :

- 35 m des berges des cours d'eau (pente du terrain inférieure à 7%).
- 200 m des berges des cours d'eau (pente du terrain supérieure à 7%).
- 35 m des puits, sources et forages destinés à l'alimentation humaine (pente du terrain inférieure à 7%).
- 100 m des puits, sources et forages destinés à l'alimentation humaine (pente du terrain supérieure à 7%).
- 50 m des habitations occupées par des tiers, zones de loisirs et établissement recevant du public.

En retirant les parcelles concernées par les exclusions réglementaires et par la classe 0, il reste en **surface épandable 131,40 ha**, soit 90% de la surface mise à disposition.

- **Définition des zones homogènes :**

Le plan d'épandage est caractérisé par des zones sur le périmètre concerné :

- Les substrats pédologiques sont plutôt homogènes.
- Les parcelles sont situées à moins de 3 km de l'usine.
- Le plan d'épandage comprend seulement 13 îlots cultureux définis par la PAC.

- **Caractéristiques physico-chimiques des nouvelles parcelles :**

Le prélèvement de sol a été réalisé en juin 2022 :

- Les analyses granulométriques et chimiques sont satisfaisantes.
- Les teneurs en traces métalliques et oligo-éléments sont inférieures aux valeurs limites réglementaires.

Les épandages BRIDOR sont possibles et n'auront aucune incidence sur la teneur de ces éléments.

- **Estimation de la réserve utile (RU) :**

La RU en eau d'un sol est la quantité d'eau en mm que le sol peut stocker pour restituer à la plante :

- La RU des parcelles du plan d'épandage BRIDOR mesurée entre 2013 et 2022 est estimée à 140 mm

Cette RU est caractéristique des sols profonds. Elle répond aux besoins d'épandage annuels moyens de 60 mm en respectant 20 mm par apport en période d'excédent hydrique.

- **Demande de dérogation – compatibilité du pH des effluents :**

Le pH des effluents varie de 3,5 à 6. La réglementation accorde une dérogation pour les pH en dehors de la fourchette 6,5 à 8,5 après étude préalable :

- L'acidité est liée aux matières contenues dans les effluents (farines, sucres).
- Les effluents apportent du calcium (60 unités de CaO pour 100 mm) et neutralisent l'effet de l'acidité sur les sols.
- Les analyses entre 2014 et 2021 montrent que le pH n'est pas modifié.

Une dérogation est à nouveau demandée par la société BRIDOR pour l'épandage des effluents avec un pH compris entre 3 et 8,5.

**1.4.4.4 – L'environnement du plan d'épandage :**

Pour information, ci-dessous les parcelles mises à disposition par rapport à la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation.

- **Les surfaces :**

La parcelle BRIDOR représente 1,73 ha.

- Thérèse Chauveau : 24,23 ha sur 41,50 ha SAU.
- EARL Jambellière : 3,50 ha sur 60,00 ha SAU.
- GAEC Sauvage : 73,86 ha sur 260,00 ha SAU.
- Olivier Landais : 42,43 ha sur 102,00 ha SAU.

La surface mise à disposition représente 145,75 ha.

- **Les contraintes locales :**

Les éléments suivants ont été analysés :

- La zone est concernée par des captages d'eau potable :
  - o Le captage de la Vannerie à Louverné a été abandonné en 2003.
  - o La prise d'eau de Changé est utilisée pour l'AEP. Le site BRIDOR n'est pas sur le périmètre de protection.
- La zone NATURA 2000 la plus proche est située à 6,6 km. Aucun site n'est situé sur la zone d'étude.
- La zone ZNIEFF des carrières et fours à chaux de Louverné couvre 10,70 ha du plan d'épandage. Ces parcelles sont déjà autorisées pour les épandages, il n'existe pas de contraintes particulières.
- Une parcelle mise à disposition est située en zone humide probable. Elle est classée en aptitude 0 et est exclue des épandages.



- Le réseau de canalisations enterrées ne constitue pas de gêne pour les continuités écologiques.
- Les contraintes climatiques conduisent à adapter les épandages :
  - o En choisissant les parcelles en cas d'excédent hydrique.
  - o En décalant les apports par temps de neige.

Sur la base des statistiques, le report des épandages d'une journée peut se présenter. Le stockage est cependant dimensionné pour 8 jours.

#### 1.4.4.5 – Vérification de l'adéquation du plan d'épandage aux besoins de l'épuration :

Les informations transmises concernent le plan d'épandage global :

- La SAU des membres du plan d'épandage représente 465,23 ha pour une mise à disposition de 145,75 ha.
- Les cultures exploitées sur les SAU sont :
  - o Céréales : 125,40 ha.
  - o Colza : 25 ha.
  - o Maïs : 67,20 ha.
  - o Luzerne : 30 ha.
  - o Prairies : 215,30 ha.
  - o Autres : 2,3 ha.
- Le cheptel présent sur les exploitations :
  - o Vaches allaitantes et taureau : 191.
  - o Génisses : 180.
  - o Bovins à l'engrais : 140.

Un apport extérieur de fumier de bovins est pris en compte dans le bilan de fertilisation.

Le bilan agronomique du plan d'épandage fait ressortir une couverture des besoins en éléments fertilisants de 37 à 87%. Le plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour recycler l'ensemble des effluents. Une fertilisation complémentaire par les agriculteurs est nécessaire.

#### 1.4.4.6 – Compatibilité aux plans et programmes :

L'épandage des effluents doit être compatible avec l'ensemble des programmes :

- **Le Programme d'Actions National :**
  - o Les périodes, stockages, dosages sont encadrés.
- **Le Programme d'Actions Régional des Pays de la Loire :**

Ce programme est une adaptation par région. Ci-dessous quelques règles à respecter concernant les effluents peu chargés type II (effluents BRIDOR) :

- o L'apport sur les céréales est autorisé de février à juin.
- o L'apport cumulé d'azote total pour le colza est limité à 100 unités de juillet à septembre.
- o L'apport pour le maïs est possible du 15 février au 30 juin et limité à 50 unités d'azote efficace sur juillet et août.

- L'apport est possible toute l'année sur les prairies et luzerne de plus de 6 mois, mais limité à 20 unités d'azote efficace sur la période octobre à janvier.

Le plan d'épandage est compatible avec ces programmes et permet de recycler l'ensemble des effluents.

#### 1.4.4.7 – Modalités pratiques des épandages :

L'épandage se fait dans le respect des programmes réglementaires et avec une mise à disposition de moyens :

- **Le stockage d'effluents :**

Le stockage s'effectue dans 2 bassins en géomembrane étanche :

- 1 bassin principal de 600 m<sup>3</sup>.
- 1 bassin de secours de 1 200 m<sup>3</sup>.

La production maximale annuelle peut atteindre 82 350 m<sup>3</sup>, soit 1 584 m<sup>3</sup> par semaine. **La capacité de stockage représente donc plus d'une semaine d'activité en moyenne.**

- **Le matériel :**

Les équipements suivants sur site et pour rejoindre les parcelles sont la propriété de BRIDOR :

- 2 électropompes de 30 à 40 m<sup>3</sup>/h permettant des épandages simultanés sur 2 secteurs.
- Un réseau enterré de canalisations en PVC (diamètre 110 mm) à environ un mètre de profondeur sur une longueur actuelle de 4 850 m. Pour l'accès aux nouvelles parcelles, le réseau sera prolongé pour atteindre 7 000 m.
- Les épandages sont réalisés par 3 enrouleurs de diamètre 100 mm

L'ensemble du matériel est assorti de dispositifs de contrôle et de sécurité.

- **Les périodes d'épandage :**

L'utilisation des effluents respecte les situations déjà citées :

- Les contraintes climatiques.
- Les contraintes agronomiques.
- Les contraintes réglementaires.

- **Les doses et distances d'épandage :**

L'analyse détaillée des critères agronomiques conduit aux doses mensuelles préconisées suivantes :

- 30 mm/mois en période d'excédent hydrique.
- 60 mm/mois en période de reconstitution hydrique.
- 120 mm/mois en période de déficit hydrique.

La préconisation par passage est :

- 20 mm (200 m<sup>3</sup>/ha) en période d'excédent hydrique.
- 40 mm (400 m<sup>3</sup>/ha) en période de déficit hydrique.

Ces préconisations s'appliquent dans la limite de la réglementation :

- Un cahier d'épandage est tenu à jour par la société BRIDOR sur support informatique. Les opérations y sont notées. La traçabilité des pratiques d'épandage est conservée au minimum 10 ans.

Les distances d'épandage sont celles citées dans le chapitre exclusions réglementaires.

L'étude montre que les modalités d'épandage d'effluents ont été respectées ces dernières années.

#### **1.4.4.8 – Etude d'impact de l'épandage :**

Les mesures décrites dans l'étude d'impact confirment que l'épandage est sans impact mesuré ou signalé concernant les effluents. L'étude porte sur le site, sur l'eau, sur l'air, sur le bruit. Aucune nuisance n'a été révélée lors des épandages BRIDOR depuis sa mise en fonctionnement.

#### **1.4.4.9 – Evaluation des risques sanitaires :**

L'étude des risques sanitaires est fondée sur le principe de proportionnalité en lien avec la dangerosité des substances émises et l'importance de la population à proximité du site :

- **Population concernée :**
  - o Bonchamp-lès-Laval : 6 137 habitants, 223 habitants par km<sup>2</sup>.
  - o Changé : 6 552 habitants, 187 habitants par km<sup>2</sup>.
  - o Louverné : 4 375 habitants, 213 habitants par km<sup>2</sup>.

Aucun bourg ou centre-ville n'est dans le rayon d'épandage. Les personnes sensibles sont les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes souffrant de problèmes respiratoires.

- **Identification des dangers :**

Les agents et substances prises en compte sont :

- Les substances chimiques (gaz, métaux, composés organiques).
- Les agents physiques (poussières, bruit).
- Les agents biologiques (bactéries, virus).

Ces éléments sont évalués en quantité faible à très faible.

Les voies d'exposition sont air, eau, sol. Les cibles sont les animaux, végétaux, hommes.

**L'évaluation montre que les épandages des effluents BRIDOR n'ont pas d'impact notable sur la santé des populations susceptibles d'être affectées. Toutes les précautions sont prises pour réduire à la source les risques potentiels.**

#### **1.4.4.10 – Raisons du choix de l'épandage :**

La société BRIDOR a choisi de poursuivre la valorisation de ses effluents par épandage sur des parcelles agricoles mises à disposition par des agriculteurs voisins.

Les intérêts de l'épandage d'effluents par rapport à leur traitement en station d'épuration sont les suivants :

- Les effluents sont riches en DCO (liée à la farine, le sucre et la levure) et nécessiteraient un traitement en station d'épuration.
- Les effluents sont peu chargés en azote et phosphore et ne nécessitent pas de traitement biologique.
- L'épandage agricole assure une grande souplesse en cas de variations de volumes.
- L'opération d'épandage est nettement moins coûteuse qu'une construction de station d'épuration. Le coût annuel de l'épandage est d'environ 1 à 2 €/m<sup>3</sup>.
- La conduite de l'épandage est moins bruyante que le fonctionnement d'une station d'épuration.
- La consommation électrique liée à l'épandage est inférieure à celle nécessaire au fonctionnement d'une station d'épuration. Le bilan carbone est nettement avantageux dans le cas de l'épandage d'effluents.
- Il n'existe pas de cours d'eau important à proximité du site pour absorber les rejets issus d'une station d'épuration.
- BRIDOR assure la maîtrise de la filière effluents avec l'épandage. Une station d'épuration conduirait à déléguer une partie de la filière à la collectivité.
- La totalité des effluents est traitée par le sol et les cultures, sans rejet au milieu aquatique.

**Les conditions d'épandage sont conformes à la réglementation française. Plusieurs agriculteurs ont souhaité agrandir leur surface mise à disposition de BRIDOR. Les effluents apportent un soutien hydrique et fertilisant aux cultures et sont particulièrement appréciés.**

#### 1.4.4.11 – Remise en état du site :

En cas de cessation d'épandage des effluents par BRIDOR, pour éviter tout impact, les principales mesures suivantes seraient prises :

- Enlèvement de toute substance éventuellement polluante.
- Sécurisation ou démontage des installations de pompage.
- Evacuation des déchets selon des filières adaptées.
- Entretien et surveillance régulière des abords.
- Démontage des bouches hydrantes sur les parcelles d'épandage.
- Analyses de contrôle et de suivi pour éviter tout risque de pollution ou de danger.

Les conditions d'arrêt seront notifiées au Préfet au moins trois mois avant la cessation d'activité. Un mémoire sera établi sur l'état du site. Une attention particulière sera portée aux réseaux de collecte des eaux (regards, canalisations).

## 1.5 Composition du dossier

Le dossier est présenté par la société BRIDOR dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530).

L'étude a été réalisée par le bureau d'études en environnement GES dont le siège social est situé à l'Afféagement 35340 Liffré.

Le support papier est consultable à la mairie de Louverné. La version électronique mise en ligne par la Préfecture, autorité organisatrice, est consultable et téléchargeable sur le site internet : <http://www.mayenne.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autrisation>.

L'arrêté d'organisation et l'avis d'enquête sont en ligne depuis le 8 septembre 2023, les pièces du dossier depuis le 3 octobre 2023.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend :

### **Le dossier de demande d'autorisation (1 503 pages) :**

- La note non technique.
- L'étude d'impact non technique.
- L'étude de dangers non technique.
- L'étude d'impact.
- L'étude des dangers.
- Les annexes étude d'impact.
- Le plan d'épandage.
- Les annexes étude des dangers.
- Les annexes et plans.
- Le plan environnement.
- Le plan de masse.
- La MRAe.
- L'absence de concertation.

### **Les avis des services :**

- L'absence d'avis AE.
- Le courrier de réception de l'avis MRAe.
- L'avis ARS.

### **Les annexes et arrêtés :**

- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 31 août 2023.
- L'avis d'enquête publique.

### **Ce dossier est complété par :**

- Le registre de la mairie de Louverné.
- Les certificats d'affichage.
- Le PV des observations et le mémoire en réponse.
- Les avis des communes.



**Le dossier ainsi constitué est réglementaire et accessible. Il aborde dans le détail tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension des enjeux du projet.**

**Une correction devra être apportée dans le tableau des activités classées concernant l'ammoniac.**

## **1.6 Avis de l'Autorité environnementale :**

La MRAe Pays de la Loire basée à Nantes a été saisie pour examen du dossier et avis concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR. Le dossier relatif à l'augmentation de la production de 208 t/j de produits finis au sein de l'exploitation de production de pains et de viennoiseries sur le site de Louverné a été reçu le 7 avril 2023.

**A la date du 25 juillet 2023, suite à l'absence d'observation de l'autorité environnementale dans le délai de deux mois, l'avis est réputé sans observation.**

La Préfecture de la Mayenne a informé sur l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale le 27 juillet 2023.

Par courrier reçu le 23 août 2023 à la Préfecture de la Mayenne, la société BRIDOR a confirmé prendre acte de l'absence d'avis de la MRAe Pays de la Loire.

## **1.7 Avis de l'Agence Régionale de Santé :**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été transmis à l'ARS Pays de la Loire basée à Nantes le 12 avril 2023.

Après examen des pièces transmises concernant l'augmentation de la production par construction d'une nouvelle ligne de viennoiserie et l'agrandissement du plan d'épandage, **l'ARS émet un avis favorable le 8 juin 2023.**

Dans sa réponse, après avoir repris l'analyse des principaux risques, l'ARS considère que :

- Le dossier n'appelle pas de remarques majeures et rédhibitoires pour la tenue de l'enquête publique.
- Il ressort que l'impact sur les riverains est et sera faible, voire négligeable.
- Que l'évaluation des risques sanitaires est conforme à la démarche de prévention et de gestion des ICPE : transparente et bien étayée.

Toutefois, sur l'évaluation des risques sanitaires, l'ARS observe que le rapport fait référence au guide INERIS d'août 2013 alors qu'une 2<sup>ème</sup> édition est parue en septembre 2021. Il conviendra de vérifier si des évolutions conduisent à mettre à jour le rapport.

## **1.8 Concertation préalable :**

Par courrier reçu à la Préfecture de la Mayenne le 17 juillet 2023, la société BRIDOR précise qu'au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement, le projet ne relève pas d'une catégorie conduisant à la procédure de débat public.

En conséquence, aucune réunion de concertation n'a été menée.

## **1.9 Avis des communes :**

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, le conseil municipal des communes ayant une partie de leur territoire dans un rayon de 3 km du site BRIDOR sera appelé à donner son avis sur la DAE. Les avis pris en compte sont ceux exprimés du début de l'enquête jusqu'à 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

Les communes concernées sont :

- Louverné.
- Argentré.
- Bonchamp-lès-Laval.
- Changé.
- La Chapelle-Anthenaise.
- Laval.
- Saint-Jean-sur-Mayenne.

Les dossiers numériques ont été adressés le 11 septembre 2023 par la Préfecture.

**Les retours sont les suivants :**

- Louverné a émis un avis favorable en séance du 7 novembre 2023 à l'unanimité des suffrages exprimés des 25 votants.
- Argentré a émis un avis adopté à la majorité en séance du 12 octobre 2023 par 18 voix pour et 1 abstention.
- Bonchamp-lès-Laval a émis un avis favorable à la majorité en séance du 9 novembre 2023 avec 1 abstention pour 26 votants.
- Saint-Jean-sur-Mayenne a émis un avis favorable en séance du 28 septembre 2023 par 8 voix pour et 10 abstentions.

Les communes de Changé, La Chapelle-Anthenaise et Laval n'ont pas délibéré.

## **2 Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Vu la demande présentée par la société BRIDOR, transmise par la Préfecture de la Mayenne au Tribunal Administratif de Nantes, portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière, commune de Louverné (53950).

Vu la liste d'aptitude 2023 des commissaires enquêteurs de la Mayenne validée par le Président du Tribunal Administratif de Nantes le 9 décembre 2022.

Après avoir été contacté le 4 août 2023, et déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement, le Tribunal administratif de Nantes, par décision N° **E23000132 / 53 du 4 août 2023**, a désigné Monsieur Bertrand Jallu en qualité de commissaire enquêteur.

## **2.2 Modalités de l'enquête**

### **- Rencontre avec l'autorité organisatrice.**

Pour la préparation de l'enquête, une première réunion a été organisée à la Préfecture de la Mayenne à Laval, le **jeudi 17 août 2023**. J'ai rencontré Madame Muriel Davenel, service installations classés.

L'objet de cette rencontre portait sur le contenu des dossiers, le cadre et l'organisation de l'enquête, le nombre de permanences et les interlocuteurs.

Lors de cette rencontre, il a été confirmé que :

- La Préfecture de la Mayenne est l'autorité organisatrice.
- La société BRIDOR est responsable de projet.
- La mairie de Louverné est lieu et siège de l'enquête.

Les communes ayant une partie de leur territoire dans un rayon de 3 km de l'entreprise BRIDOR sont concernées par l'affichage de l'avis d'enquête et par une délibération demandée sur le dossier.

Le **mardi 29 août 2023**, je me suis à nouveau rendu à la Préfecture de la Mayenne. Madame Davenel m'a remis le registre et deux dossiers en support papier et numérique : un pour le commissaire enquêteur et un pour la mairie de Louverné. Les dates des permanences ont été fixées lors de cet entretien.

A mon retour, après vérification des documents, j'ai paraphé le dossier et le registre de la mairie de Louverné.

### **- Rencontre avec le responsable de projet.**

Le **mardi 5 septembre 2023**, je me suis rendu sur le site BRIDOR à Louverné. J'ai rencontré Monsieur David Briens, directeur des projets industriels.

Après avoir abordé le cadre et l'organisation de l'enquête, une visite complète du site a permis de comprendre le fonctionnement et l'organisation de l'outil de production. La description sera reprise dans le chapitre nature du projet.

**Ce rendez-vous a permis de mesurer l'enjeu du dossier soumis à l'enquête.**

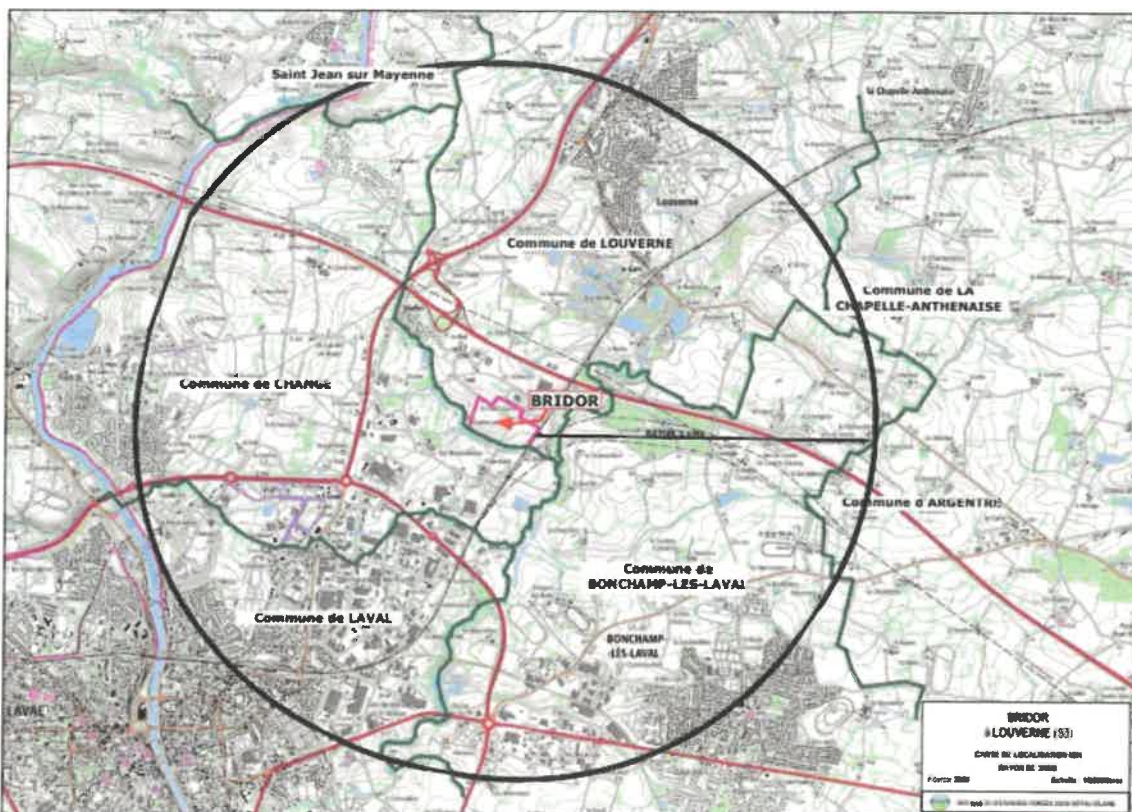
Le **lundi 25 septembre 2023**, je me suis rendu à la mairie de Louverné pour remettre le dossier et le registre paraphés ainsi que le support numérique. J'ai expliqué l'utilisation du dossier et du registre à Madame Adeline Rerolle, directrice générale des services de la mairie de Louverné. Après avoir pris connaissance de la salle pour recevoir le public, j'ai vérifié et constaté la présence de l'affiche avis d'enquête publique.

J'ai aussi vérifié les affichages dans les mairies voisines et au niveau du site BRIDOR.

## 2.3 Information effective du public

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été pris par la Préfète de la Mayenne le 31 août 2023. Il est affiché en mairie de Louverné et en ligne sur le site de la Préfecture dédié à l'enquête.

L'avis d'enquête publique est affiché dans les mairies ayant une partie de leur territoire située dans un rayon de 3 km et à différents emplacements au niveau du site BRIDOR.



Après déclaration des dates d'affichage, j'ai vérifié la présence des affiches **le lundi 25 septembre 2023**. La date d'affichage demandée au plus tard le 23 septembre 2023 a été respectée par tous. Les 8 affiches au format A3 sur fond blanc posées par les mairies étaient présentes. Les 6 affiches au format A2 sur fond jaune posées par la société BRIDOR étaient présentes. Les emplacements et dates annoncées sont les suivants :

- Louverné :
  - o 1 affiche posée le 18 septembre 2023 sur le tableau d'affichage extérieur de la mairie.
- Argentré :
  - o 1 affiche posée le 19 septembre 2023 sur le tableau d'affichage extérieur de la mairie.
- Bonchamp-lès-Laval :
  - o 1 affiche posée le 11 septembre 2023 sur le tableau d'affichage extérieur de la mairie.



- Changé :
  - o 1 affiche posée le 20 septembre 2023 sur le tableau d'affichage extérieur de la mairie.
- La Chapelle-Anthenaise :
  - o 2 affiches posées le 18 septembre 2023 sur le tableau d'affichage extérieur et sur le tableau intérieur à l'entrée de la mairie.
- Laval :
  - o 1 affiche posée le 11 septembre 2023 sur le tableau d'affichage extérieur du centre administratif.
- Saint-Jean-sur-Mayenne :
  - o 1 affiche posée le 21 septembre 2023 sur le tableau d'affichage extérieur de la mairie.
- Les affiches posées par la société BRIDOR le 21 septembre sont aux emplacements suivants :
  - o 1 affiche au carrefour Louverné – Argentré – Bonchamp près d'une nouvelle parcelle d'épandage.
  - o 1 affiche au rond-point d'accès du site.
  - o 1 affiche près du site à l'angle du chemin Guicheron.
  - o 2 affiches à l'entrée près des travaux.
  - o 1 affiche à l'entrée du site réservée aux poids lourds.

Le **vendredi 10 novembre 2023** matin, dernier jour d'enquête, j'ai à nouveau vérifié les affichages à chacun des emplacements. Les affiches étaient toujours présentes dans les 7 communes et à 4 emplacements pour les affiches posées par la société BRIDOR (l'affiche à l'angle du chemin Guicheron n'était pas présente).

Une demande de certificat d'affichage a été faite par la Préfecture de la Mayenne, autorité organisatrice, auprès des communes concernées et auprès de la société BRIDOR.

Les communes suivantes ont transmis un certificat d'affichage :

- Louverné le 16 novembre 2023.
- Argentré le 10 novembre 2023.
- Bonchamp-lès-Laval le 13 novembre 2023.
- Changé le 17 novembre 2023.
- La Chapelle-Anthenaise le 10 novembre 2023.
- Saint-Jean-sur-Mayenne le 13 novembre 2023.

La société BRIDOR a transmis son certificat d'affichage le 22 novembre 2023.

La publicité légale de l'avis d'enquête est parue dans la presse le jeudi 7 septembre et le jeudi 12 octobre 2023 pour le Courrier de la Mayenne, le vendredi 8 septembre et le mardi 10 octobre 2023 pour Ouest France.



Le dossier peut également être consulté sur le site internet des services de l'état en Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autrisation>. J'ai vérifié la présence du dossier d'enquête sous forme consultable et téléchargeable le 5 octobre 2023.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public au siège de l'enquête à la mairie de Louverné, pendant la durée de l'enquête, du 10 octobre 2023 à 9h00 au 10 novembre 2023 à 17h00, soit 32 jours consécutifs pendant les heures d'ouverture. Le registre a été ouvert le 10 octobre 2023 à 9h00 par le commissaire enquêteur.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur le registre ouvert à cet effet, par mail ou les adresser par correspondance à Bertrand Jallu, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : 2 rue Abbé Angot 53950 Louverné.

L'adresse mail est la suivante : [pref-enquetes-publiques-enironnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-enironnement@mayenne.gouv.fr)

Toute personne pouvait à sa demande et à ses frais obtenir communication de pièces du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Louverné.

Pour recevoir les observations écrites ou orales du public, j'ai assuré les permanences suivantes à la mairie de Louverné :

**Mardi 10 octobre 2023 de 9h00 à 12h00**

**Samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 12h00**

**Jeudi 2 novembre 2023 de 15h00 à 18h00**

**Vendredi 10 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**

Elles se sont déroulées dans la salle du conseil municipal à Louverné.

Un ordinateur avec accès au dossier était disponible à la Préfecture comme précisé sur l'avis d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la Préfecture de la Mayenne, autorité organisatrice, dans les 30 jours, accompagné du dossier d'enquête et du registre. Un exemplaire est également transmis au Tribunal Administratif de Nantes. Ils sont à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Mayenne, à la mairie de Louverné, et sur le site internet précisé sur l'avis d'enquête.

## **2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête**

Aucun incident n'a été déploré au cours de l'enquête.

## **2.5 Climat et déroulement de l'enquête**

Le climat était serein et agréable. Les personnes rencontrées pour la préparation du dossier à la Préfecture de la Mayenne, sur le site BRIDOR de Louverné, à la mairie de Louverné ont apporté toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Le public avait la possibilité de faire part de ses observations.

**Permanence du mardi 10 octobre 2023 :**

Aucun visiteur ne s'est présenté.

**Permanence du samedi 21 octobre 2023 :**

Aucun visiteur ne s'est présenté.

J'ai rencontré à la mairie Madame Sylvie Vielle, Maire de Louverné.

**Permanence du jeudi 2 novembre 2023 :**

Aucun visiteur ne s'est présenté.

**Permanence du vendredi 10 novembre 2023 :**

Aucun visiteur ne s'est présenté.

## **2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête**

J'ai clos le registre de Louverné à la fin de ma permanence et de l'enquête le vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 en présence de Madame Sylvie Vielle, Maire de Louverné. Je l'ai informée que j'emportais le registre et le dossier d'enquête, et que je les rendrai à la Préfecture de la Mayenne à la remise du rapport et des conclusions.

Madame Davenel m'a confirmé qu'aucun mail n'a été transmis sur la boîte mail dédiée à l'enquête.

## **2.7 Relation comptable des déclarations**

Pendant l'enquête :

- Aucun visiteur ne s'est présenté pendant ou en dehors des permanences.
- Aucun courrier n'a été adressé à la mairie de Louverné, siège de l'enquête.
- Aucun mail n'a été transmis sur la boîte mail dédiée à l'enquête.

Une copie du registre est jointe au dossier d'enquête.

## **2.8 Communication des observations au responsable de projet**

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et des observations formulées par les services consultés, j'ai établi un Procès-Verbal de synthèse (joint en annexe). Ce document doit être remis au responsable de projet dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Je me suis rendu sur le site BRIDOR de Louverné le **jeudi 16 novembre 2023** à 10h00.

J'ai remis en main propre le PV de synthèse des observations à Monsieur David Briens, directeur des projets industriels. J'ai présenté le contenu et demandé de bien vouloir me fournir un mémoire en réponse au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

## 2.9 Observations du responsable de projet

Le mémoire en réponse des observations m'a été adressé le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 par Monsieur David Briens.

Les extraits des éléments de réponse sous la rubrique « Réponse de la société BRIDOR » sont repris dans l'analyse ci-dessous. L'intégralité du mémoire en réponse est jointe en annexes.

## 3 Analyse des déclarations ou observations recueillies

### Réponses apportées :

Les réponses apportées par la société BRIDOR, responsable de projet, et les commentaires du commissaire enquêteur concernent les observations avec remarque, question ou interrogation. Les simples réponses des services consultés sans observations particulières sont notées pour information.

### 3.1 Services consultés :

#### 3.1.1 - Avis de la MRAe :

La MRAe a été saisie pour examen du dossier le 7 avril 2023.

Suite à l'absence d'observation de l'autorité environnementale dans le délai de deux mois, **l'avis est réputé sans observation à la date du 25 juillet 2023.**

#### 3.1.2 – Avis de l'ARS :

Le dossier a été transmis à l'ARS le 12 avril 2023. Un avis favorable a été rendu le 8 juin 2023 assorti d'une observation :

- *Sur l'évaluation des risques sanitaires, l'ARS observe que le rapport fait référence au guide INERIS d'août 2013 alors qu'une 2<sup>ème</sup> édition est parue en septembre 2021.*

**Il conviendra de vérifier si des évolutions conduisent à mettre à jour le rapport.**

Réponse de la société BRIDOR :

**La deuxième version du guide INERIS relatif à l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires actualise la version de 2013, tout en conservant la même démarche et les mêmes outils méthodologiques (cf. p3 en introduction du guide de 2021). La mise à jour porte en particulier sur les références réglementaires, méthodologiques et les sources de données.**

**Les conclusions de l'ERS du dossier de demande d'autorisation de Louverné sont conservées.**

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette vérification permet de lever le doute sur les conséquences d'éventuels changements qui auraient pu paraître dans la version 2021. La référence à la version 2013 est donc sans incidence.

### **3.2 Observations du commissaire enquêteur**

Dans le contenu du dossier, certaines rubriques concernant l'ammoniac prêtent à confusion :

- Dans la pièce n°1 note non technique p10, dans la pièce n°3 étude d'impact p49, il est précisé « la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 1,5 t » alors que la situation est 8 135 kg. Cette formulation ne paraît pas cohérente.
- Dans la pièce n°3 étude d'impact p44 et dans la pièce n°5 annexes étude d'impact et de dangers p61, il est précisé « supérieure ou égale à 1,5 t ou récipients de plus de 50 kg ». Ces formulations sont adaptées.

**Il s'agit de rubriques concernant le dossier de demande d'autorisation. Il conviendra de vérifier et mettre à jour ces paragraphes.**

Réponse de la société BRIDOR :

**Le classement pour la rubrique 4735 relative à l'ammoniac est le suivant :**

Tableau 1 : Classement sous la rubrique n°4735

N°	Rubriques	Capacité	Régime
4735-1	Ammoniac La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure ou égale à 1,5 t	8 135 kg	Autorisation
4735-2	2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg : b) étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 5 t	172 kg (bouteilles)	Déclaration à contrôle périodique

**L'intitulé de la rubrique au niveau du Tableau 1 de la Pièce 1 est erroné.**

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il s'agissait d'une erreur dans le tableau de présentation. La formulation est corrigée et permet une bonne compréhension. Le dossier de demande d'autorisation sera conforme et à jour.

### **3.3 Observations et demandes du public :**

Cette partie n'est pas traitée. Aucune observation n'a été transmise de la part du public.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le public avait la possibilité de s'exprimer sous forme écrite ou orale pendant l'enquête. Cette absence de participation est regrettable, mais l'information a été correctement transmise par voie d'affichage et d'annonce légale.

## **Clôture du rapport : fin de la 1<sup>ère</sup> partie**

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête (dossier d'enquête, rencontres avec les intervenants, observations, mémoire en réponse) permettent de disposer d'éléments suffisants pour formuler les avis et conclusions.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 31 août 2023, un exemplaire du rapport d'enquête avec ses annexes (pièces jointes ci-dessous), les conclusions ainsi que le dossier sont remis à la Préfecture de la Mayenne.

Un second exemplaire du rapport d'enquête ainsi que les conclusions sont transmis au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

## **2<sup>ème</sup> partie : Conclusions motivées**

Les conclusions motivées sont présentées sur document séparé :

- Préambule et cadre de l'enquête
- Modalités et déroulement de l'enquête
- Participation à l'enquête publique
- Thèmes
- Bilan et conclusion

## **3<sup>ème</sup> partie : Annexes**

Les annexes ci-dessous sont jointes au rapport d'enquête :

- Les arrêtés et décisions
- Les annonces et affiches
- Le site Internet
- Le registre
- Le PV des observations
- Le mémoire en réponse
- L'avis des communes

Fait à Laval  
Le 6 décembre 2023

Le commissaire enquêteur  
Bertrand Jallu

